

UBG

KLOR™ 2.5G

INSECTICIDE GRANULAIRE

- Lutte contre les larves des moustiques
- Contient du chlorpyrifos

RESTREINT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE: Chlorpyrifos 2.5%

NO D'HOMOLOGATION 24649

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5

CONTENU NET: 20 kg

15648

01/04

Il est interdit d'utiliser ce produit dans les résidences et autour de celles-ci et dans les aires résidentielles comme les parcs, les terrains d'écoles et les terrains de jeux. Il est interdit aux particuliers d'utiliser ces produits.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut être mortel en cas d'ingestion.

Peut être absorbé par la peau. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas reporter les vêtements contaminés avant de les avoir bien lavés. Bien se laver après la manipulation. Tenir loin des aliments et des eaux.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Évitez toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Faire vomir appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec beaucoup d'eau; obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau contaminée avec du savon et beaucoup d'eau.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La matière active de Insecticide KLOR 2.5G est un anticholinestérasique organophosphoré organic. Traiter symptomatiquement. L'atropine, par injection seulement, est un antidote.

ÉLIMINATION

1.Vider complètement le contenant du sac dans le pulvérisateur.

2.Rendre le sac vide impropre à tout autre usage.

3.Éliminer le sac selon les exigences provinciales.

4.Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit ne doit être employé que de la manière autorisée; les règlements provinciaux et fédéraux sont en vigueur. Avant d'appliquer ce produit, consulter les organismes fédéral et provincial responsables de la gestion des poissons, de la faune et des caux.

MODE D'EMPLOI: APPLICATION AU SOL OU AÉRIENNE

Utiliser l'insecticide granulaire KLOR 2.5G pour lutter contre les larves des moustiques dans les lieux de reproduction de ces ravageurs. Son application peut se faire par voie terrestre, avec n'importe quel épandeur ou semoir par gravité ou centrifuge à main ou porté, ou par voie aérienne, avec un appareil permettant une distribution uniforme.

LUTTE CONTRE LES LARVES (MOUSTIQUES)

POINTS D'APPLICATION

(EAUX STAGNANTES)	APPLICATION	DOSE
Mares (p.ex., au creux de mince dépressions herbeuses, dans les boisés inondés, les parcs industriels, les fossés de routes, les gares de triage, les fondriès de faible superficie)	Usage restreint	28 - 46,25 g /ha m.a./ha Consulter le détenteur d'homologation avant d'utiliser la dose maximale de 60 g de m.a. par hectare.

NE PAS APPLIQUER SUR DES PLANS D'EAU PERMANENTS COMME LES LACS, LES FOSSES-RÉSERVOIRS OU LES ÉTANGS DE PISCICULTURE

APPLICATION AU SOL/OU AÉRIENNE

Utiliser le produit pour lutter contre les larves de moustiques dans les lieux de reproduction de ces insectes. Son application peut se faire par voie terrestre, avec n'importe quel épandeur ou semoir par gravité ou centrifuge à main ou porté, ou par voie aérienne, avec un appareil permettant une distribution uniforme.

TRAITEMENT DANS UNE ZONE INONDÉE :

Appliquer uniformément par-dessus les eaux de crue retenues (mares temporaires) où il y a des larves de moustiques. Utiliser la dose élevée (46,25 g/ha de m.a.) uniquement si la densité des algues ou de la végétation aquatique empêche la pénétration totale ou encore si l'on prévoit que l'élosion des moustiques sera asynchrone ou qu'il y en aura plusieurs générations. Appliquer la dose inférieure (28 g m.a./ha) si la densité des algues ou la végétation aquatique n'empêche pas la pénétration totale.

1. NE PAS RÉPÉTER CE TRAITEMENT PLUS D'UNE FOIS AUX DEUX SEMAINES.

2. CE PESTICIDE EST TRÈS TOXIQUE POUR LE POISSON ET D'AUTRES ORGANISMES AQUATIQUES COMME LES INSECTES AQUATIQUES ET LES CRUSTACES. NE PAS L'APPLIQUER SUR DES PLANS D'EAU PERMANENTS CAR ILS PEUVENT ABRITER DU POISSON ET D'AUTRES ORGANISMES AQUATIQUES.

3. APPLIQUER CE PRODUIT UNIQUEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÉGLEMENTS L'USAGE DES PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES PLANS D'EAU VISANT À LA RÉPRESSION DES MOUSTIQUES.

4. NE PAS APPLIQUER DANS LES SECTEURS OÙ DES PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE EXPOSÉES DE MANIÈRE OCCASIONNELLE.

5. CE PRODUIT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ À UNE DISTANCE APPROPRIÉE DES RÉSIDENCES, DES HÔPITAUX, DES ÉCOLES, DES PARCS, DES TERRAINS DE JEUX ET DE SPORTS. CETTE DISTANCE DOIT ÊTRE FIXÉE PAR LES AUTORITÉS PROVINCIALES OU MUNICIPALES.

Consulter les responsables provinciaux de la réglementation des pesticides pour obtenir les autorisations requises.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

N'utiliser ce produit que de la façon indiqué sur la présente étiquette. KLOR 2.5G est toxique pour les crevettes, les crabes et les poissons. Ne pas appliquer sur les caux contenant des crustacés et des poissons de valeur.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))